

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 21 FEVRIER 2022

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	25
Suppléants avec vote	4
Pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Date de la convocation	15/02/2022

Le vingt et un février deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEYSSERIE Marc, BEZEAU Sophie, GAGE Pascal, VERGNE Patrick.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, LONGUET J. François.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François (donne procuration à CHAMPSEIX Serge), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), DEGERY Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), GARAIS Daniel (représenté), JAMILLOUX-VERDIER Simone (représenté), LAURENT André (représenté), PETIT Christophe (représenté), PLAS Marcel.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité

Tiers lieu PTT à Tarnac

Le Président accueille M. Antoine Veyriras (salarié) et M. His (Administrateur) de l'association PTT qui gère le tiers lieu de Tarnac. Il rappelle le contexte du tiers lieu répondant au besoin d'assistance et de formation à l'usage du numérique, devenu aujourd'hui indispensable. Le tiers lieu est positionné dans un bâtiment rénové et aménagé par CCV2M en 2019 dans l'objectif de favoriser des ateliers et des formations au numérique pour les citoyens, et dont les activités doivent rayonner sur toutes les communes.

M. His remercie le Président de son invitation. La création de ce bâtiment était une opportunité à saisir pour apporter aux citoyens un service rendu nécessaire par le développement rapide du numérique dans les gestes quotidiens. L'ouverture au public a eu lieu en octobre 2019 et l'association PTT a bénéficié d'un soutien de l'Europe sur trois demi-postes sur deux ans. Depuis, et malgré la pandémie, l'espace est ouvert 5 jours par semaine avec en priorité la lutte contre « l'illectronisme ». L'association a accueilli plus de 2000 visiteurs, dont deux tiers d'entre eux pour de l'accompagnement numérique, et le dernier tiers sur des soirées numériques à thème et dans l'espace de coworking.

L'association a également développé un service d'hébergement des données sur des serveurs locaux très sécurisés (sites internet, mails etc...)

M. Veyriras précise que les ateliers numériques sont des temps consacrés principalement à la compréhension et l'accompagnement des utilisateurs d'Internet, d'ordinateurs, de smartphones, de tablettes, de logiciels.

Il rappelle qu'il existe également un studio d'enregistrement son et un studio équipé d'un logiciel de montage de vidéo/film.

PTT assure également des permanences dans l'espace coworking de Chamberet.

M. Taveret demande en quoi consiste cette collaboration avec « la Clef des champs », l'association qui gère l'espace coworking de Chamberet.

M. Veyriras répond que PTT et la Clef des Champs ont déposé une candidature commune à l'appel à projet de la « fabrique des territoires » sur lequel ils n'ont pas été retenus. Le partenariat mérite aujourd'hui d'être réactualisé suite au départ du salarié en place sur Chamberet.

M. Jenty demande comment concrètement les communes peuvent bénéficier d'ateliers dans leur commune.

M. Veyriras précise que le mieux c'est d'avoir un groupe de personnes déjà intéressées, si possible d'un même niveau, jusqu'à 6 personnes. Cependant l'animateur s'organise en fonction de la demande, avec pour des groupes non homogènes un accompagnement personnalisé, ou pour des groupes nombreux, une aide ponctuelle. PTT emmène également des ordinateurs, un vidéoprojecteur, des tablettes... La proposition de contenus est adaptée à chaque demande.

Le coût est de 150€ l'atelier de 2h30.

M. Coignac demande si PTT est habilité « aidant connect ». M. Veyriras répond que non pour l'instant

M. Bort demande si son site internet pourrait être mis à jour par PTT. M. Veyriras répond qu'il peut y avoir un accompagnement et l'association peut renvoyer sur des professionnels de la création et mise à jour de sites Internets. Elle peut aussi héberger (comme OVH par exemple) en local et donner des outils.

Mme Teneze raconte que deux ateliers se sont déroulés sur sa commune avec un groupe hétérogène et les participants étaient satisfaits.

Mme Vigroux a elle aussi eu des ateliers sur sa commune et pense qu'il faudrait faire une évaluation des attentes des participants préalablement afin de cerner des attentes communes.

M. Peyramaure demande si le tiers lieu peut suppléer le conseiller numérique. M. Veyriras répond que les deux sont complémentaires et PTT peut travailler en partenariat une journée par semaine avec lui ;

M. Jenty demande si l'association a des projets à venir.

M. Veyriras explique qu'effectivement PTT a des projet en cours avec -- un accompagnement DLA est en cours, --un projet d'espace de vie sociale est en train d'émerger en partenariat avec la CAF, qui nécessite une animation plus polyvalente,-- un jeune est en cours d'embauche dans le cadre du FONGEP pour reprendre l'administration système, -- et un stagiaire est également en cours de recrutement pour un accompagnement marketing sur la vente de prestations sons et vidéos.

Il explique par ailleurs que les autres partenaires financiers ont un critère prépondérant : « l'innovation » et pour eux, un tiers lieu n'est plus innovant, alors qu'en réalité il le reste dans des milieux ruraux comme les nôtres. La région réfléchit cependant au moyen de reconduire cet « essai » sur trois ans.

M. Jenty les remercie de cette présentation et ajoute qu'effectivement les appels à projets sont parfois en décalage avec les besoins réels de territoires ruraux.

OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

M. Jenty rappelle que cette opération vise les personnes modestes et très modestes pour les aider à isoler leur habitat. Pour les autres revenus, ils seront dirigés vers la plateforme France Rénov ou Objectif Eco Energie du département de la Corrèze.

Mme Delamour présente le diaporama suivant :

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

CCV2M

Un outil de financements renforcé sur 5 ans pour l'amélioration de l'habitat

Objectif : améliorer les conditions d'habitat sur le territoire au profit des ménages qui y résident en mettant en oeuvre des moyens opérationnels renforcés (financements des travaux et de l'animation).

Les champs d'intervention

- la rénovation énergétique globale* (travaux permettant 35 % de gain énergét.)
- le maintien à domicile*
- la réhabilitation de l'habitat indigne*
- et la sortie de vacance, l'accession à la propriété, l'amélioration du cadre de vie, ravalement de façade, la restauration de devanture commerciale, la transfo local commercial en logt (aides communales).

Public cible *

- Propriétaire occupants aux revenus modestes et très modestes (soit 65 % des 2 000 propriétaires occup.)
- Propriétaires bailleurs pour la réhabilitation et la production de logements dans les centralités urbaines (Tarnac, Lacelle, Chamberet, Treignac). aides ANAH soumise à plafonds de loyers et plafonds de ressources des futurs locataires.
- Propriétaires bailleurs pour la réhabilitation et la production de petits logements dans les bourgs de la CCV2M.

Pour les propriétaires , l'OPAH c'est :

→ un accompagnement gratuit.

→ des aides aux travaux renforcés.

Pour la CCV2M et les communes, l'OPAH se formalise par :

→ une convention avec l'Etat, l'Anah, le Département de la Corrèze, la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine (prêt missions sociales) et la fondation Abbé Pierre (subv compl.).

Cette convention précise les interventions financières de chacun et s'assure du fléchage des aides des partenaires sur le territoire sur 5 ans.

→ des règlements qui précisent les modalités de participation financière de la ccv2m et des communes.

Le calendrier 2022 pour un démarrage de l'OPAH

	février	mars	avril	mai	juin
Présentation du programme pour pré-validation					
pré validation du scénario d'entretien avec l'Anah					
consultation des prestataires					
analyse des offres					
Présentation des offres et délibération valide le programme d'OPAH et autorisent signature convention d'OPAH					
délibération des communes qui proposent des aides aux travaux pour valider le programme et la signature de la convention					
mise à disposition au public de la convention avant la signature					
consultation de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la Commune et de l'instance régionale de l'ANAH					
signature de la convention d'OPAH					
démarrage de l'opération					

Le programme d'intervention

programme d'intervention			AIDE FINANCIERE REPORTAGE PER									
			LA COMMUNAUTE D'ET COMMUNES VIZIERE MODERNISE MILLESIMES				L'ANAP					
Type de projet/terrain	Type de travaux	logis concernés	DEBILITE (mill de logis sur 1000)	montant moyen de travaux en euros HT (€) P1 ou plafond intervention ANAH	taux d'intervention	Engagement sur 3 ans (€)	condition d'attribution	Plafond d'intervention	Taux d'intervention	Aide mds prime (ANAH)	logement social (ANAH)	
Propriétaires bailleurs	PM AMAP	logis conventionnés en centre de la base (bourg de Lucelle, Tarnac, Chabanais et Tugayac)	9	50 000	10%	54 000	observation des aménagements pour projets sociaux ou insertion sociale/chauffe bois et limite d'un logt par propriétaire-Engagement de louer pendant 6 ans (logt social)	7400 à 30000/m² de mtr. la limite de 80m² par logt	20 à 50% selon niveau			
	PM pas logts de m² ou au faubourg	logis en centre-bourg	30	50 000	10%	30 000	pour projets sociaux ou insertion sociale/chauffe bois et limite d'un logt par propriétaire-Engagement de louer pendant 6 ans	30 000		MPH		
	Total - engagement sur 3 ans			39			84 000					
Propriétaires occupants	PO très modestes et modestes	lourds	logts occupés	30	50 000	20%	300 000	observation ANAH	30 000	50%		
		lourds	logts non occupés	30	50 000	20%	300 000	observation des aménagements sociaux-quelques sont la durée de la location d'urgence que le propriétaire s'engage à occuper le logt en situation précaire	30 000	50%		
		maisons à 0 mds		40	10 000	5%	30 000	observation ANAH	30 000	50 à 40% (selon ressources)		
		observation et engagement (PM/AMAP + ANAH)	40	50 000	10%	120 000	observation ANAH	30 000	50 à 50% (selon ressources)			
	Total - engagement sur 3 ans			140			750 000					
Engagement global sur 3 ans			119	montant total engagé sur 3 ans		424 000	montant total engagé sur 3 ans					
				montant moyen annuel		141 333	montant moyen annuel					

Proposition de pré-valider ces objectifs et ces interventions pour le lancement d'une consultation pour la mission de suivi-animation de l'OPAH

				AIDES FINANCIERES APORTEES PAR								
				LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MOYENNES NAISSOURCES				L'ANAH				
	Type de propriétaires	Type de travaux	logis concernés	CSE CPER (jus de logis sur 5 ans)	montant moyen de travaux autorisés (€ HT) ou plafond intervention ANAH	taux d'intervention	engagement sur 5 ans (€)	condition attribution	Plafond d'intervention	taux d'intervention	aide via prime Réno (NPR)	engagement sur 5 ans (€)
Propriétaires bailleurs	PE ANAH	logis (surte contre l'habitat indigne) et rénover	logis conventionnés en centre-ville (bourg de Lécalle, Tarnac, Chambrat et Tralignac)	8	80 000	10 %	80 000	admission aide ANAH - pour propriétaires à ressources intermédiaire mais et livrés à un logeur par propriétaire- Engagement de louer pendant 5 ans* (logi/ANAH)	750 ou 1000 €/m² dans la limite de 800€ par logis	30 ou 30% selon travaux		
	PE pos logis de rénovés	logis et rénover	logis en centre-bourg	30	80 000	10 %	80 000	pour propriétaires à ressources intermédiaire mais et livrés à un logeur par propriétaire- engagement de louer pendant 5 ans*	80 000		NPR	
	Total - engagement sur 5 ans			38			80 000					
	Propriétaires occupants	PO (ris modérés et modérés)	logis	logis occupés	1	80 000	10 %	80 000	admission aides ANAH (engagement d'habiter le logement en tant que résidence principale pendant au moins 5 ans* après la fin des travaux)	80 000	30 %	
logis			logis non occupés	1	80 000	10 %	80 000	admission aides ANAH - intervention quelque soit la durée de la résidence à condition que le propriétaire s'engage à occuper le logi en résidence principale adéquate*	80 000	30 %		
maintien à domicile			40	10 000	5 %	20 000	admission aides ANAH	20 000	30 ou 40% (selon ressources)			
rénovation énergétique (HVE) (plus de 30%)			40	30 000	5 %	80 000	admission aides ANAH	80 000	30 ou 30% (selon ressources)			
Total - engagement sur 5 ans			80			180 000						
engagement global sur 5 ans				108	montant total engagé sur 5 ans		284 000	montant total engagé sur 5 ans				
					montant moyen annuel		56 800	montant moyen annuel				

Le contenu de la consultation pour la mission d'animation de l'opération

Animation générale et suivi de l'OPAH :

Tenue des COPIL, Cotech, réunions, accueil téléphoniques et permanences pour information et orientation des propriétaires, communication, mobilisation des partenaires, repérage des situations de mal logement.

Option = accompagnement des communes dans la mise en œuvre des procédures de péril, bien en état d'abandon manifeste, bien sans maître.

Accompagnement technique et administratif pour le montage des dossiers

- propriétaire occupant rénovation énergétique
- prop. occupant maintien à domicile
- travaux logements indigne et dégradés
- propriétaires bailleurs
- aides communales et intercommunale

aide aux choix techniques et financiers, information sur financements existants, diagnostics techniques et préconisations de travaux, aide à la compréhension des devis, montage des dossiers de demandes de subventions, suivi des travaux et des versements de subventions, accompagnement jusqu'au solde du dossier - mobilisation et suivi des demandes d'aides CCV2M et communales.

Le coût de la mission générale d'animation et suivi de l'OPAH et de montage des dossiers ANAH est pris en charge par l'ANAH à hauteur de 35 % sur la mission d'animation générale = part fixe + une prime au dossier abouti = part variable soit 50 % env.

M. Jenty propose de retenir le deuxième tableau, rappelant sur la thématique « logement indigne », l'ANAH n'instruit que 3 dossiers par an sur le département, et propose aussi de retenir 5% pour les travaux des particuliers

atteignant + de 35% de gain énergétique sur leur habitat afin de compléter les aides de l'ANAH.

Ces décisions définissent le programme de travaux, et permettent ainsi de pouvoir consulter des entreprises pour déterminer les coûts de l'animation de l'OPAH, qui sont pour l'instant égaux aux montants d'aides aux travaux !!

22-2022 Délibération Projet d'OPAH

Le président rappelle à l'assemblée qu'une étude pré-opérationnelle d'OPAH s'est tenue de septembre 2018 à juillet 2021 et elle se termine par la proposition d'une convention d'opération d'amélioration de l'habitat.

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- la résorption du mal-logement
- le développement d'une offre locative de qualité à loyers et charges modérés
- l'amélioration et la rénovation énergétique des logements
- le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- le soutien à l'accession à la propriété
- la requalification du cadre urbain via le ravalement des façades et devantures commerciales.

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place sur le territoire de la CC2M, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de droit commun, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'ANAH et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions.

La réussite de l'OPAH est conditionnée par un engagement financier de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires, tant en termes d'ingénierie que de subventionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- de valider les objectifs et les aides aux travaux de la communauté de communes suivant :

					LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCE			
	Type de propriétaires	Types de travaux	logts concernés	OBJ OPAH (NB de logts sur 5 ans)	montant moyen de travaux constaté (€ HT) ou plafond intervention ANAH	taux d'intervention	Engagement sur 5 ans (€)	condition attribution
Propriétaires bailleurs	PB ANAH	lourds (lutte contre l'habitat indigne) et rénover	logts conventionnés en centralité urbaine (bourg de Lacelle, Tarnac, Chambret et Treignac)	9	60 000	10 %	54 000	obtention aide ANAH - pour propriétaires à ressources intermédiaire max et limitée à un logt par propriétaire-
	PB pts logts 40 m²<surf hab<60m²	lourds et rénover	logts en centre-bourgs	10	30 000	10 %	30 000	pour propriétaires à ressources intermédiaire max et limitée à un logt par propriétaire-
	Total - engagement sur 5 ans			19			84 000	
Propriétaires occupants	PO très modestes et modestes	lourds	logts occupés	5	50 000	20 %	50 000	obtention aides ANAH (engagement d'habiter le logement en tant que résidence principale pendant une durée fixée par ANAH après la fin des travaux)
		lourds	logts non occupés	5	50 000	20 %	50 000	obtention aides ANAH - Intervention quelque soit la durée de la vacance à condition que le propriétaire s'engage à occuper le logt en résidence principale pdt durée fixée par ANAH
		maintien à domicile		40	10 000	5 %	20 000	obtention aides ANAH
		rénovation énergétique (HMS gain > 35%)		40	30 000	5 %	60 000	obtention aides ANAH
	Total - engagement sur 5 ans			90			180 000	
	Engagement global sur 5 ans			109	montant total engagé sur 5 ans		264 000	
					montant moyen annuel		52 800	

- de lancer une consultation pour la mission de suivi animation de l'OPAH.
- de donner pouvoir au président pour signer toutes les pièces nécessaires.

Transport A la Demande (TAD)

M. Jarrige rappelle que la région fournit actuellement un Transport A la Demande (TAD) sur ce territoire financé par la Région qui a repris le contrat du Conseil Départemental jusqu'en Aout 2023. La région propose d'adapter encore + ce transport aux besoins du territoire en précisant qu'il sera financé à 50% par la communauté de communes à partir d'août 2023.

L'idée aujourd'hui est de créer une commission pour déterminer les besoins et le programme du territoire. Il précise que la CC Pays d'Uzerche souhaite s'associer (notamment avec le lien en gare d'Uzerche).

La participation des usagers de 4€30 aller-retour aujourd'hui, sans condition, sera une des questions de la commission.

Le conseil communautaire désigne Mme Bouchot, M. Champseix, M. Coignac, M. Jarrige, M. Rual et Mme Teneze, comme membres de cette commission « TAD ».

Conseiller numérique

Suite à la rencontre entre Chamberet, Treignac et CCV2M, les missions du conseiller numérique ont été affinées et les deux communes participeront au reste à charge du poste notamment sur l'animation de Microfolie.

M. Rual a confirmé auprès de la préfecture que le conseiller numérique ne gèrera pas l'espace coworking de Chamberet mais cela sera son lieu de travail et il animera des ateliers. C'est l'association « la clé des champs » qui gère cet espace.

BUGEAT

Une rencontre le 9 février dernier entre M. Chevalier, Président de HCC (Haute Corrèze Communauté), M. Roche (Vice-Président d'HCC, Mme Escurat, Directrice d'HCC, M. Jenty, Président CCV2M et M. Petit Vice-président CCV2M, a permis à Bugeat et HCC de se mettre d'accord sur deux points bloquants :

-Bugeat reprend le centre de loisirs en propre avec la reprise d'une fonctionnaire et des contrats partenariaux en cours.

- Bugeat reprend une partie des emprunts d'équilibre dont le montant est l'objet de la négociation en cours.

Une autre rencontre devait avoir lieu le 22/03 entre Bugeat, HCC et V2M. (dernière minute :réunion annulée par HCC et reportée à une date non fixée)

L'état souhaite lever un doute sur la fragilité juridique que pourrait provoquer la sortie du Bugeat dans le PLUI en cours et pense que les nouveaux périmètres communautaires ne pourront être actés qu'après octobre 2022.

Home Clôture d'Aquitaine

Le Président explique que finalement, Home clôture d'Aquitaine ou « les Ganivelles » ont finalement le projet de s'installer sur la zone d'activité de Viam ou un grand bâtiment de 3000 m² non fermé avec un terrain attenant. En effet, ce bâtiment est actuellement dans les mains du liquidateur judiciaire MANDATUM suite à la fin du projet de pellets de la société LYAUDET.

Home Clôture Aquitaine souhaite continuer la fabrication de piquets à Chamberet. L'entreprise a changé de stratégie sur l'achat de sa scie, et préfère désormais aller chercher une scie plus adaptée.

Le bâtiment sur la zone d'activité de Viam correspond à leur besoin, avec une dalle industrielle et une toiture en bac acier.

Le Président propose d'acquérir ce bâtiment, d'éventuellement prévoir un bardage sur une partie, et de le louer ensuite à Home Clôture d'Aquitaine. Il rappelle que la liquidation est en train de se dérouler et qu'il conviendrait de faire une proposition assez rapidement pour être dans la boucle, à hauteur de 100 000 € pour le tout.

M. Bort demande où en est le projet de dépollution du site, et s'il est prévu un bâtiment photovoltaïque.

M. Jenty répond que la dépollution est estimée à + de 700 000 € et l'idée du Syma est plutôt d'autoriser un champ solaire autour de la zone en forme de haricot.

Mme Vigroux se demande si un bardage photovoltaïque vertical serait intéressant.

25-2022 : achat du bâtiment ZA de Viam

Le président propose d'acquérir un bâtiment de stockage non fermé de 3000 mètres carrés avec le terrain attenant sis sur la commune de VIAM département de la Corrèze cadastré section B PARCELLE 1688 pour y installer une entreprise de fabrication de ganivelles (clôture en lattes de bois de châtaignier) qui souhaite développer sa production.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- d'autoriser le Président à faire une proposition d'achat du bâtiment et du terrain de la parcelle B1688 sur la commune de Viam au liquidateur MANDATUM pour un montant de 100 000 €.
- de signer tout document permettant la mise en œuvre de cette acquisition.

Acquisition du fonds documentaire de la médiathèque pour 2022

Le Président explique qu'en augmentant le budget alloué à l'acquisition du fond documentaire, cela permet d'obtenir une subvention de 3000 € par le centre national du livre

17-2022 : Budget d'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque 2022

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le budget prévisionnel d'acquisitions pour le fonds documentaire de la médiathèque intercommunale et sa répartition

Budget global : 13 000€

- Dont acquisition de documents imprimés : 12 000€
- Dont acquisition de livres lus : 1 000€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve le budget d'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque intercommunale
- approuve la répartition du budget présentée ci-dessus
- autorise M. le Président à solliciter auprès du Centre National du Livre une subvention d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Projet de l'A.R.B.R.E.

Le Président présente l'association A.R.B.R.E qui travaille sur la création d'un lieu de soins palliatifs sur le territoire de la Montagne Limousine en partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Cette association cherche aujourd'hui des témoignages de personnes qui ont vécu la fin de vie d'un de leur proche pour déterminer les besoins et les attentes des citoyens sur ce sujet. C'est une enquête qualitative réalisée en partie par un docteur en sociologie.

Le Président sollicite les maires pour trouver des personnes concernées sur leur commune et participer activement à cette enquête car le sujet nous concerne tous.



APPEL A TÉMOIGNAGE

Étude sur l'accompagnement des personnes en longue maladie ou en fin de vie.

L'association l'Arbre propose une étude sur le vécu des personnes en longue maladie ou en fin de vie dans la Montagne limousine.

L'initiative est soutenue par l'Agence régionale de Santé (ARS).

Quels sont les buts de cette étude ?

Comprendre comment les patients, les familles et les professionnels de notre territoire vivent les soins, l'accompagnement, l'hébergement, le répit des aidants. Et déterminer comment garantir une qualité de vie jusqu'à la fin.

Qui peut donner son témoignage ?

Toute personne concernée personnellement par cette situation, ayant vécu ou vivant la fin de vie d'un voisin ou d'un proche dans la Montagne limousine.

Le témoignage de chacun vaut d'être entendu.

Déroulé de l'entretien et l'utilisation des témoignages recueillis

L'entretien se déroulera avec une personne formée par l'association l'Arbre. Vous serez entendu-e dans un lieu où vous pourrez être en confiance.

Associé à d'autres contributions, votre témoignage permettra de comprendre la réalité vécue par les usagers des services, ce qu'ils disent de l'organisation de l'offre de soins, de notre culture de la souffrance et de la mort. Et peut-être de faire des propositions citoyennes aux élus, aux institutions, au législateur.



L'ARBRE
Soins palliatifs

Pour nous contacter

Mairie, 8 rue de la collégiale
87120 Eymoutiers

05. 55. 54. 91. 38

contact@larbresoinspalliatifs.net

La définition de « soins palliatifs est sujet à beaucoup de variations entre l'accompagnement vers la mort d'une maladie incurable mais qui peut être longue, le traitement de la douleur, ou encore l'accompagnement vers une fin de vie proche.

Mme Bouchot précise que toutes ces notions existent en effet mais qu'en réalité, le soin palliatif est entendu aujourd'hui comme l'accompagnement vers la fin de vie très proche.

Aides économiques

Dans le cadre des aides accordées à l'investissement des entreprises, M. Coignac présente le dossier suivant :

Joël François : création d'un salon de thé et d'atelier cuisine à Treignac

Joël FRANCOIS et sa femme ont racheté l'Hôtel Bellevue à Treignac pour en faire une résidence secondaire en 2008.

Ils ont repris le restaurant communal de Saint-Clément, activité qui a bien fonctionné (doublement du chiffre d'affaires). Au moment du covid, ils ont eu une offre de rachat du fonds de commerce et ont vendu.

Ils ont ensuite créé un food-truck « La Popote mobile » à Treignac à l'été 2021. Cela a bien fonctionné. Ils sont traiteur l'hiver.

Aujourd'hui, ils souhaitent créer un salon de thé et une activité de démonstration de cuisine (repas pour 6 personnes maximum) dans une bâtisse située à côté de l'Hôtel Bellevue.

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
---------------------	------------	---------------------	-------------------	---------	------

Construction (sol, murs, fenêtres)	13 135,00 €	CC V2M - aide à l'immo (14 %)	19 120,48 €	2 676,87 €	13%
Electricité	3 724,00 €	CC V2M - aide au mat productif (16 %)	1 730,00 €	276,80 €	1%
Plomberie	2 261,48 €	Autofinancement		17 896,81 €	86%
Matériel productif (lave-verres, armoire réfrigérée)	1 730,00 €				
TOTAL	20 850,48 €	TOTAL		20 850,48 €	100%

Aide à la créa d'emplois en CDI	1 000,00 €
AIDE TOTALE CCV2M	3 953,67 €

26-2022 Aide économique Salon de thé de la popote mobile de M.FRANCOIS à Treignac

Vu la convention avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de la microentreprise la Popote Mobile et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- d'attribuer une aide économique à la microentreprise la Popote Mobile de 2 953.67 € pour son investissement
- d'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Protection sociale complémentaire

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Une dérogation est néanmoins prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance. En effet, sous réserve d'évolutions législatives:

- Pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière s'imposera à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Mme Coudert rappelle que CCV2M participe déjà à la prévoyance pour les agents qui adhèrent.

Concernant la participation à la mutuelle complémentaire, il existe trois méthodes de participation, soit avec un contrat labellisé passé avec l'employeur, qui est plus facile et présente les mêmes garanties pour tous, mais fortement critiqué par le niveau très bas des prestations, soit avec des participations aux contrats individuels labellisés de chaque agent, soit avec le CDG19. .

Le président demande à ce qu'une étude soit menée pour voir si une consultation pourrait intéresser plusieurs communes du territoire, si une démarche est entamée en ce sens au département ou au CDG, et étudier les différentes solutions.

Kayak

La DETR sur les travaux de sécurisation pour le championnat du monde Kayak étant fortement compromis, un nouveau plan de financement est proposé.

18-2022 : (annule et remplace la délib. 7-2022) Aménagement et valorisation des sites de pratique canoé-kayak pour les championnats du monde de 2022, couplés avec des mesures de préservation du milieu

Le Président expose les travaux nécessaires pour l'aménagement et la valorisation des sites de pratique canoé-kayak pour les championnats du monde de 2022, couplés avec des mesures de préservation du milieu :

- aménagement et réouverture d'une ancienne «levade» pour éviter le piégeage du poisson lors des lâchers d'eau.
- sécurisation du parcours de compétition par des travaux d'aménagement du lit de la rivière.
- aménagement du parcours de kayak dans le centre ville de Treignac par la création de points vue pour les spectateurs, la prise de vidéos et faciliter le chronométrage et le travail du jury.
- reprise des Pistes de la Gougeonnière et du Rocher des Folles pour faciliter l'accès des secours et du public sur des sites difficiles d'accès.

Le Président précise qu'une sollicitation sur la prise en charge du temps d'ingénierie du technicien de V2M sera réalisée dans le cadre de la demande d'aide LEADER sur une base de 260 heures de travail pour un montant de 7 200,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'acter le projet pour un montant de 35 800,00 € HT (partie travaux) et de 7 200,00 € (partie ingénierie, frais salariaux liés à l'opération) avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
nature	montant en € HT	structure	montant
Travaux	35 800,00 €	Conseil départemental (uniquement partie travaux)	7 160,00 €
Frais salariaux liés à l'opération	7 200,00 €	LEADER	27 240,00 €
		CCV2M	8 600,00 €
total	43 000,00 €	total	43 000,00 €

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus.
- de demander à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 incluant la partie ingénierie.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement. La Communauté de Communes s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.
- d'inscrire cette dépense au budget 2022

Bâtiments sur Treignac (déchets et La Poste)

23-2022 Consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de deux bâtiments photovoltaïques ZA la Veyrière

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le projet de construction de deux bâtiments photovoltaïques sur les parcelles AC 385 ; 399 et 419.

Le Président rappelle que le premier bâtiment consiste à pouvoir accueillir les services des ordures ménagères, le deuxième en partie pour le stockage et atelier de la Communauté de Communes et l'autre moitié du bâtiment d'aménager une plateforme de distribution de courrier (délibération n°8-2022 du 28/01/2022)

Le Président précise qu'un contrat de faisabilité incluant promesse de bail a été signé avec la Société Corrèze Energie Développement.

Le Président précise que le permis de construire déposé au mois de juin a été accordé en date du 03 septembre 2021.

Le Président précise que l'étude technique et financière de raccordement électrique avec ENEDIS est en cours.

Le Président explique l'intérêt de consulter un seul maître d'œuvre pour les deux bâtiments et de réaliser une seule opération pour l'ensemble des trois projets.

Le Président propose de pouvoir lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de deux bâtiments photovoltaïques avec leurs aménagements.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 33 voix, 0 contre, 0 abstention :

- d'approuver le lancement d'une consultation d'un maître d'œuvre pour la construction de deux bâtiments photovoltaïques sur la Zone artisanale de la Veyrière et leurs aménagements.
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

FOND Chaleur

Le Président rappelle que la Diège recense actuellement tous les projets qui pourraient bénéficier du fond chaleur. Il demande à chaque commune de bien envoyer leur dossier à la communauté de communes.

Chapiteau

Le Président rappelle que la CCV2M prête un chapiteau aux communes pour leurs manifestations. L'ARVP (Association Renaissance des Vieilles Pierres) qui anime le site de Clédats, demande à pouvoir emprunter ce chapiteau de mai à septembre.

Mme Coudert rappelle que la réglementation sur ce chapiteau n'est pas facile à respecter

M. Couturas et Mme Vigroux trouvent que de leur donner serait bien car il n'est vraiment pas pratique et commence à être vieux.

Le Président propose de prévoir l'achat d'un nouveau chapiteau plus petit et plus pratique.

27-2022 Cession du chapiteau communautaire à l'Association Renaissance des Vieilles Pierres

Vu l'objet de l'association ARVP qui consiste à animer le site de Clédats de compétence communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- De céder le chapiteau communautaire à l'Association Renaissance des Vieilles Pierres (ARVP) siren n° 42126374000019, pour un montant de 100 € rappelant que l'ARVP, en contrepartie, anime le site de Clédats qui est d'intérêt communautaire.
- Précise qu'il s'agit de l'actif numéroté _7 avant 2017 et fait partie de l'actif « 2008-2188-MAT ANIMATION » après 2017 et qu'il est entièrement amorti.

Achat d'un véhicule

Le président propose d'acquérir un nouveau véhicule au vu des différents recrutements en cours (PVD-CTG avec Joana, conseiller numérique, mobilité douce) précisant par ailleurs que le véhicule dont se sert M. Granger est particulièrement usagé.

Un devis a été demandé et une offre semble intéressante.

19-2022 : acquisition d'un véhicule C3

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le devis pour l'acquisition d'un véhicule de type Citroën C3, essence afin de répondre à l'augmentation des besoins des services de la communauté de communes

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- autorise le Président à signer le bon de commande du véhicule C3 Pure tech 83 SSS BVM Feel Pack pour un total de 15 855.50 TTC et à signer tout document permettant cette acquisition.
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2022

20-2022 : Attribution du marché ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du PLU de Treignac

Vu la délibération n°159-2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 pour la création d'un stécal à la Veyrière,

Vu les délibérations 158-2021 et 159-2021 prescrivant les procédures de révisions allégées n°1 et n°2 pour respectivement l'extension de la déchetterie et l'extension de la zone Ub à Coudert,

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une procédure de consultation des entreprises selon une procédure adaptée s'est tenue du 11/01/2022 au 01/02/2022 en vue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des procédures d'évolution du PLU de Treignac. Dans ce cadre deux bureaux d'étude ont été consultés, que sont Géoscope à Argentat et Dejante VRD et construction à Malemort.

Après analyse des offres effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, M. le Maire de Treignac et M. le Président proposent de retenir l'offre de DEJANTE VRD et construction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de valider la proposition de M. le Maire et M. le Président et d'attribuer ainsi le marché au bureau d'étude Dejante VRD et construction pour un montant de 10 180 euros HT comprenant une tranche optionnelle de 2 500 euros HT.
Le montant global est de 12 680 euros HT soit 15 216 euros TTC.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Questions diverses

Le journal communautaire

Le premier journal communautaire a été envoyé à tous les conseillers pour d'ultimes corrections.

Les retours sont plutôt positifs : bien fait, aéré avec des photos... Il manquerait la liste complète des conseillers communautaires et parfois des élus ont découvert l'existence de commissions (qui ne se réunissent pas).

Mobilité douce

Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de recruter un chargé de projet mobilité douce. La délibération suivante correspond à cette décision.

22-2-2022 : (annule et remplace la 22-2022) RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR MENER A BIEN le PROJET de développement de la mobilité douce

Etablie en application de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuel ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener le projet de développement de la mobilité douce par de l'animation sur des vélos à assistance électrique, accepté par la convention relative à l'attribution d'une aide du FEADER RLIM190219CR0740216 sur 2 ans.

Sur le rapport du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à, 33 voix, 0 contre, 0 abstention

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie B pour mener le projet de développement de la mobilité douce sur le territoire pour une durée de 2 ans.
- Le contrat prend fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.
- Cet agent assurera ses fonctions à temps complet
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 419 et 441 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De charger le Président du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 II n°84-53 précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient

La séance est levée à 20h45

A Treignac

Le Président Philippe Jenty

Le secrétaire : Gérard Coignac

RAPPEL

Prochain conseil : à 18h30

Le lundi 28 mars 2022

Le lundi 11 avril 2022

Le lundi 9 mai 2022

Le lundi 13 juin 2022

Le lundi 11 juillet 2022